

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

SOMMAIRE

Éditorial	1
Changer les statuts de la Fédération des DDEN, pourquoi faire ?	4
Réforme des Statuts de la Fédération nationale : Une réforme autoritaire pour un Président dictatorial	6
Contribution pour comprendre la loi Rilhac	8
L'inspection générale de l'Éducation est concernée par la suppression des grands corps voulue par Macron !	10
Reçu sur le site du Délégué laïque	13

ANNÉE 4 N°11

ledeleguelaique@gmail.com

JUILLET 2022

Éditorial

« *Il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant* »

Antonio Machado

Ce numéro 11 du *Délégué laïque* est principalement consacré à la question de la volonté de la direction de la **Fédération nationale des DDEN** de changer profondément la lettre et l'esprit des **Statuts nationaux**.



UBU-KHALDI

ROI

Merdre alors !
j'veux voir qu'une tête,
cornegidouille !



Éditorial (suite)

Il s'agit d'un véritable bouleversement dans le fonctionnement collectif et démocratique de la **Fédération nationale**, ce qui fut longtemps sa « *marque de fabrique* », qui la rendait si chère à tous ses membres.

On pourrait en rire, mais c'est trop grave et triste. C'est le triomphe de **UBU-Khaldi-Roi** qui veut tout le pouvoir entre ses mains. **Mais pourquoi faire ?** L'avenir répondra à cette question, même si des éléments de réponses sont déjà apparus. Il n'est pas rien que la **FNDDEN** soit maintenant totalement isolée de tous ses partenaires d'antan qui faisait qu'elle rayonnait de son aura morale dans le combat fidèle au **Serment de Vincennes** pour l'**abrogation de la loi Debré**.

Ce ne sont pas les tristes palinodies d'un pseudo « *collectif national laïque* » qui peuvent faire illusion à ceux qui savent de quoi il en retourne réellement. Hormis les **Obéïssances maçonniques**, les « *associations membres* » ne représentent rien, même pas l'ombre d'elles-mêmes. Le « *Roi Khaldi* » est nu.

A ce propos, rappelons que la fonction principale de la **Franc-Maçonnerie** est de rassembler ce qui est éparé, et non de contribuer à disperser ce qui est uni. Chacun devrait méditer cela.

Le « *succès* » annoncé d'**Eddy Khaldi** va se faire sur un champ de ruines. Que restera-t-il de la **Fédération nationale** après cette tentative totalitaire de concentrer tous les pouvoirs dans les mains d'un seul ? Outre que cela rappelle fâcheusement les mœurs et les manières de la **Ve République** (on a connu mieux en matière de démocratie), cela va se terminer en déroute et en naufrage.

On a vu récemment un **Jupiter** se transformer en **Neptune**, avec le **Radeau de la Méduse** en prime.

Nous invitons tous les **DDEN** à lire attentivement l'analyse que nous faisons de la proposition de modifications des statuts nationaux. La **Lumière** naît toujours de **l'Étude**.

Nous publions aussi des analyses sur la « *réforme de l'Inspection générale* » de l'Éducation nationale et sur la **loi Rilhac**. Il est de curieux silences qui expliquent bien des choses. Une chasse aux sorcières n'est jamais faite pour rien. Elle est toujours le complément totalitaire d'un projet politique réactionnaire.

Nous publions une correspondance reçue sur notre site web. Elle est éclairante à plus d'un titre. D'abord rappelons qu'il y a une grande différence entre être **DDEN** dans une **délégation départementale** où la personne est assimilée de fait à une mission de fonctionnaire bénévole en rapport avec l'administration et être adhérent d'une association **Loi de 1901** qui s'appelle une « **Union départementale de DDEN** ».

Il n'y a aucune obligation pour un **DDEN** désigné par l'administration d'être adhérent à une **association Loi de 1901**. On sait que beaucoup (et de plus en plus) de **DDEN** n'adhèrent pas aux Unions départementales, surtout quand elles sont elles-mêmes sous la coupe d'**Eddy Khaldi** (FNDDEN).

Prenons un exemple concret : on peut être instituteur public sans être membre d'un syndicat enseignant. La démission du syndicat n'entraîne nullement la perte de son poste de fonctionnaire. Il n'y a que dans les pays totalitaires et corporatistes que de telles choses peuvent exister.

Il est hautement problématique pour ne pas dire scandaleux et honteux que l'**Inspection académique de Vierzon** ait cru devoir apporter son concours zélé à l'épuration dans la **FNDDEN**. Cela est totalement illégal. Que chacun réfléchisse bien : la normalisation en **Tchécoslovaquie** était contre le **Printemps de Prague**. On sait comment tout cela s'est terminé. Un vent de révolte s'élève chez les **DDEN** et si l'administration prête la main à la répression, elle sera emportée avec les totalitaires aux petits pieds.

Les **délégations départementales** et les **Unions départementales** sont deux choses

totallement distinctes. Et si dans le passé, fort heureusement, les choses allaient de pair, aujourd'hui du fait des menées de la **FNDDEN** et de son **Président**, les choses se différencient grandement. D'ores et déjà, dans quelques départements, il y a au moins deux **unions départementales de DDEN** différentes du fait des menées sournoises d'**Eddy Khaldi**.

La voie de la **Résistance** et de la **défense de l'École publique laïque** devra nécessairement se faire en dehors désormais de la **FNDDEN** si le projet totalitaire de modifications des statuts aboutit à l'objectif désigné par **Eddy Khaldi**. Que chacun, là aussi, y réfléchisse ; il y va de l'avenir de tous et de chacun.

Pour terminer et être très clair : nous sommes pour le maintien de l'unité dans les **Unions départementales**, à l'unique condition qu'elles soient réellement indépendantes, et pas sous la coupe réglée et pesante de la direction totalitaire de la **FNDDEN**.

Il faut que les **Unions départementales** se mobilisent activement pour empêcher ce coup de force qui remet en cause profondément leurs prérogatives.

Faute de quoi, l'inévitable se produira, car la nature a toujours horreur du vide.

Avec **Emmanuel Kant**, nous disons : « *Fais ce que dois et advienne que pourra* ».

Paul Feldmann



On a vu récemment un Jupiter se transformer en Neptune, avec le Radeau de la Méduse en prime... (p. 2)

Changer les statuts de la Fédération des DDEN, pourquoi faire ?

La Direction de la **Fédération des DDEN** et son Président se sont engagés dans une réforme des statuts qui sera soumise au prochain congrès national. Un projet circule qui pose bien des questions et suscite bien des discussions.

Le « **Délégué laïque** » publie dans ce numéro des contributions aux débats devant le tournant historique que représenteraient ces nouveaux statuts : la souveraineté des **Unions Départementales des DDEN** devrait laisser la place à une domination sans partage d'un appareil national se dotant d'un monarque écrasant leur liberté d'expression et d'actions.

« *Un coup d'Etat permanent* » ? La qualification est forte, mais non exagérée quand on lit les propositions du projet qui ressemble étrangement au régime autoritaire et antidémocratique de la **5ème République bonapartiste**.

Réfléchissons ensemble par un libre débat nécessaire

Les fonctions et missions des **DDEN**, dans les domaines étendus de leurs compétences et mandats de signalements aux autorités concernées, sont définies dans les articles du **Code de l'Éducation**. Elles s'exercent au plus près du terrain, c'est à dire au sein des Ecoles publiques et en direction des autorités départementales de l'**Éducation Nationale** et municipales pour que soient garanties de bonnes conditions de la vie scolaire.

Mais les normes qui régissent les conditions de la vie scolaire sont définies nationalement pour tous les établissements scolaires et non établissements par établissements !

L'annonce faite à grand bruit par le **Président de la République** de généraliser à tout le pays la situation des 50 écoles de Marseille présentées comme des « *écoles laboratoires* » de « *l'école du futur* » est de ce point de vue très inquiétante.

Cette « *territorialisation de l'Ecole* » n'ouvre-t-elle pas la voie à toutes les aventures de dénationalisation, et à toutes les dénaturations de l'Enseignement public basé sur des programmes scolaires nationaux pouvant seuls garantir l'égalité des droits des élèves devant l'instruction publique ? Des « *écoles autonomes* », au contraire, ouvrent la voie au libre choix des parents de choisir l'école de leurs enfants. La carte scolaire volerait en éclat et les différenciations sociales s'approfondiraient dès l'enfance.

L'organisation en cours « *d'évaluations des écoles* » ne va-t-elle pas dans ce sens ? N'est-ce pas la voie d'une privatisation du service public, de la concurrence entre écoles publiques et son cortège d'inégalités ? Ne serait-ce pas le règne du n'importe quoi en fonction de critères locaux, budgétaires et/ou politiques étrangers aux besoins de l'École de la République ?

Dans une telle situation avec de tels enjeux, l'heure est à l'évidence au rassemblement de tous les DDEN avec les organisations du mouvement laïque qui seront toutes, très bientôt, au pied du mur.

Est-ce la voie empruntée par **Eddy Khaldi** depuis qu'il est Président ? C'est un fait, il a pris une voie exactement inverse en s'activant, avec son séparatiste « *collectif national laïque* », à tenter de briser le bloc laïque historique comprenant le **CNAL**, la

Ligue de l'Enseignement, la FCPE, la Libre Pensée, les syndicats, la Ligue des Droits de l'Homme...

Si cela parvient à isoler la **Fédération des DDEN**, la plupart des Unions Départementales hésitent ou refusent de s'engager dans cette voie sectaire qui ne peut profiter qu'aux partisans du démantèlement de l'Éducation Nationale mise sur le même plan que les écoles privées, confessionnelles et autres, qui ne sont pas des écoles de la République.

La « chasse aux sorcières » a donc été ouverte par la Direction Fédérale et son Président

Elle a commencé avec l'exclusion de la Fédération de l'Union des **Bouches-du-Rhône** et ses 26 Présidents de circonscriptions. Elle se poursuit par la suspension, en vue de l'exclusion, de l'Union du **Maine-et-Loire** parce que l'Assemblée générale a accueilli à l'unanimité 2 DDEN, dont **Khaldi** ne voulait pas. Il serait à la **Libre Pensée** ce qui est sans doute un crime dans le Département phare de l'école catholique.

Mais, pour normaliser toute la Fédération et toutes ses Unions Départementales, le Président et son équipe ont besoin de changer les statuts pour le permettre. Il propose un projet de nouveaux statuts absolument terrifiants par les mesures totalitaires qu'il contient.

Les **DDEN** sont au plus près de la situation réelle des écoles publiques dans leur département. Eux et eux seuls dans leur Union sont à même de décider quoi faire et comment le faire à partir des situations réelles. **C'est la base de la souveraineté des Unions départementales, dont la caporalisation signerait un véritable arrêt de morts.**

Les nouveaux statuts que la Direction fédérale et son Président veulent imposer ne peuvent que détruire la souveraineté des Unions Départementales au profit d'un management présidentiel et dictatorial.

Ils sont une honte pour les laïques de notre pays pour qui la démocratie n'est pas une verrue sur la figure qu'il faudrait éradiquer, mais la sève qui nourrit les **Unions Départementales des DDEN** pour défendre notre **École de la République** et la laïcité des institutions.

Michel Bureau



Réforme des Statuts de la Fédération nationale : Une réforme autoritaire pour un Président dictatorial

Une réforme des Statuts est rarement anodine dans une association qui connaît des tensions internes importantes. Il convient donc de lire attentivement les propositions et d'y décerner les intentions réelles, souvent cachées.

A la lecture, il est évident que cette réforme vise à donner un pouvoir démesuré au Président de la **FNDDEN**.

- Au mépris du principe d'égalité entre les membres d'une association et de ses instances, il aurait une voix prépondérante à chaque fois qu'il y aurait un partage des suffrages exprimés pour une décision (**Articles 6 et 8**). Mais au **Bureau Fédéral**, c'est encore pire : Le **Bureau Fédéral**, qui est composé comme il est indiqué à l'article 5.2, se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins six fois par an. Il est rappelé que la voix du Président est dans tous les cas prépondérante. En cas de vote à bulletin secret, ni les abstentions, bulletins blancs ne sont comptabilisés. Pourtant la revendication de la reconnaissance des bulletins est une revendication démocratique.

- Il n'ordonne plus les dépenses, il **décide** des dépenses (**Article 10**). C'est la règle fondamentale des dépenses publiques qui est ainsi bafouée.

- Il **invite** (et non plus le **Conseil fédéral**) qui il veut aux réunions (**Article 6**), il **impose** le secret des délibérations et des décisions **comme il veut**, selon son bon vouloir (**Article 7**), il **peut appeler** les agents rétribués avec voix consultatives au Congrès national et au Conseil fédéral. Ce n'est plus la prérogative du Conseil Fédéral ou du Bureau (**Article 7**).

- La modification des Statuts ne peut être proposée (en dehors du **Conseil fédéral**) que par la moitié des Unions départementales, contre 1/10e) auparavant (**Article 16**). En clair, ce chiffre ne pourra jamais être atteint dans la pratique et cela dessaisit la **suma potesta*** de tout pouvoir. Ce sont les principes de la **Ve République** qui font désormais force de loi, y compris dans la numérotation des articles (L'article 16 de la Constitution de la Ve République donne les pleins pouvoirs au Président de la République).

- Il est interdit que les Unions départementales puissent se concerter ou communiquer entre elles pour agir en commun si elles veulent exprimer un point de vue (**Article 3**).

- Là où l'on atteint le summum de la caricature antidémocratique est dans la composition de la commission des conflits, dont on dit sur les parvis, qu'elle serait constituée d'un tiers de représentants des Unions départementales, d'un tiers désigné par le Conseil fédéral, d'un tiers de membres d'honneur tous dévoués au Président sans doute. En cas de conflit, le Conseil fédéral serait **juge** (il rend la Justice) et **partie** (c'est lui qui prend les décisions contestées).

- En cas de radiation, les nouveaux statuts interdisent aux « accusés » (condamnés...) de s'expliquer devant le congrès ce qui est pourtant prévu dans les statuts actuels : « Appel pourra être interjeté devant le plus prochain congrès national de la décision de radiation selon les modalités prévues par le règlement intérieur » (article 4). Les contestations ne pourraient se faire que devant le **Conseil fédéral**... façonné par le Président.

• Dans le même état d'esprit c'est le **Conseil fédéral** (c'est-à-dire l'instance où le Président a toujours une voix prépondérante dans les décisions), qui **arrête** (donc **décide**) la liste des candidatures, alors que dans toute association démocratique, il ne fait qu'enregistrer les candidatures qui devraient être libres et conformes aux dispositions statutaires et réglementaires. C'est dans le seul cas où les dispositions de présentation ne seraient pas respectées qu'une candidature ne pourrait pas être retenue. Là, c'est le **Conseil fédéral** qui va décider de la liste de ses opposants qu'il accepte.

Décidément, avec cette réforme des Statuts, le **Président** gouverne, rend la Justice et élit les représentants du peuple. Le moins que l'on puisse dire est que la **Séparation des Pouvoirs** est inconnue de cette Réforme ! Elle la viole par tous les bouts.

On peut résumer cette tentative de réforme des statuts par la formule bien connue dans les casernes militaires : C'est « **silence dans les rangs, je ne veux voir qu'une tête !** »

Qui pourrait accepter un tel déni de démocratie dans la FNDDEN ?

Andrés Gesog

• *Summa potestas* est une expression latine signifiant « *somme ou totalité du pouvoir* ». Il se réfère à l'autorité finale du pouvoir au gouvernement, comme le pouvoir du souverain et non plus celle du peuple « *souverain légitime et total* »



Contribution à la discussion pour l'abrogation de la loi Rilhac

Lors du conseil d'administration du 18 mai le Président de l'Union des DDEN de Paris, a annoncé qu'il démissionnait en expliquant qu'il ne pouvait plus supporter ni la pression ni les menaces exercées par Khaldi et a invité un DDEN du 18ème arrondissement à se présenter au poste de Président. **Au cours de ce même CA, a été voté à l'unanimité moins une abstention, une motion demandant l'abrogation de la loi Rilhac, ci-dessous.**

La loi Rilhac adoptée à l'Assemblée nationale le 13 décembre 2021, sera promulguée prochainement, avec un travail à venir sur les textes d'application.

Cette loi, intégrée au code de l'Éducation, crée «*la fonction de directrice ou de directeur d'école* ». Par décret seront précisées la composition et les attributions du conseil d'école (Article L411-1).

Elle instaure pour les directrices et les directeurs «*une délégation de compétences de l'autorité académique* » et leur attribue «*une autorité fonctionnelle* ».

Dans quel contexte cette loi trouve-t-elle sa place ?

Le gouvernement envisage de faire disparaître le corps des inspecteurs généraux et de créer un corps unique d'IEN et d'IPR. En fusionnant les deux inspections, le ministère envisagerait de faire disparaître les IEN et de confier aux directeurs d'école, sous une forme ou sous une autre, les pouvoirs hiérarchiques des IEN. L'ensemble des missions de chaque directeur sera acté à la suite d'un «*dialogue avec l'inspection académique* » (cf. article L411-2).

La loi modifie de fond en comble les prérogatives du Conseil d'école

Jusqu'alors celui-ci composé des représentants de parents, des enseignants, d'un élu représentant la mairie, d'un DDEN est présidé par la directrice ou le directeur. Le conseil d'école a un rôle consultatif, il donne un avis et n'a pas de pouvoir de décisions. Seul les textes **NATIONAUX** donne le cadre de l'École publique.

Avec la loi Rilhac, le conseil d'école a des pouvoirs décisionnaires et impose aux directeurs «*d'entériner les décisions qui y sont prises et de les mettre en œuvre* ». (cf. **Article L411-1**). Jusqu'où pourraient aller les décisions prises par le Conseil d'école ? La loi ne le précise pas ; le ministre de l'Éducation nationale aura ainsi les mains libres pour rédiger les décrets d'application.

C'est le début de la mise en place d'écoles autonomes dirigées par le Conseil d'école. C'est soumettre l'école aux pressions locales.

C'est tout le contraire de l'école de la République, la même pour tous !

L'expérimentation mise en place, début septembre par le chef de l'Etat à Marseille, donne un éclairage crû sur la loi Rilhac. «*Dans 50 écoles, laboratoires, la liberté du choix des enseignants par le directeur qui recrute ses enseignants à l'image de l'école privée. Les projets d'apprentissages, les rythmes scolaires, les récréations, la durée*

des cours, les façons d'enseigner » sont à définir avec les élus et les associations. »

Ainsi avec la loi **Rilhac** se profile le démantèlement de l'école publique.

C'est la remise en cause de l'indépendance pédagogique et professionnelle des enseignants dont le directeur lui-même. Indépendance préservant la neutralité de l'école laïque, protégeant les enfants de quelque influence que ce soit. C'est la remise en cause du combat fondateur, plus que centenaire, des **DDEN**.

**Vous ne voulez pas
de managers dans
les écoles ?**



Faites-le savoir !



**STOP
LOI RILHAC**
www.stop-loi-rilhac.org



L'Inspection générale de l'Éducation est concernée par la suppression des Grands Corps voulue par Emmanuel Macron !

Depuis longtemps un processus de désengagement de l'État est en cours. Processus se caractérisant entre autres par la disparition de normes nationales et d'organismes de contrôle. Dans le cadre de la réforme de l'État porté par **Emmanuel Macron**, il est annoncé la suppression en 2023 de l'Inspection Générale.

Qu'est-ce que l'Inspection Générale ?

Le corps des Inspections Générales remonte aux pères de la République qui ont fondé une démocratie reposant sur la multiplication des contre-pouvoirs par des corps intermédiaires.

C'est un corps d'experts capable de signaler les erreurs et les dysfonctionnements et de conseiller les ministres.

Supprimer ce corps d'experts, c'est s'engager dans une nouvelle conception de l'État dans laquelle l'autorité du pouvoir exécutif devra s'exercer sans contrôle.

Cela concerne l'ensemble des Inspections Générales de tous les ministères et pas seulement celui de l'Éducation Nationale.

À quoi sert l'Inspection Générale ?

Dans l'Éducation Nationale, c'est un organe de contrôle et de conseils, il produit des rapports. En 2019, seulement 8% des rapports ont été rendus publics...

Aujourd'hui, inamovible, le corps des **Inspecteurs Généraux** est indépendant. Aujourd'hui, ces derniers sont inamovibles, ils peuvent rester à leur

Suppression de l'Inspection Générale :
une évolution inquiétante
pour la Fonction publique.



poste autant de temps qu'ils le souhaitent, jusqu'à la retraite. Le mode d'affectation va changer

Selon **Caroline Pascal**, la cheffe de l'**IGESR**, « Au 1er janvier 2023 maximum, il n'y aura plus de corps de l'**Inspection Générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche (IGESR)**. L'Inspection Générale de l'Éducation nationale, qui regroupe depuis le mois de mars 2021 les inspecteurs généraux de l'Éducation, de la Jeunesse, du Sport et des Bibliothèques, a notamment un rôle d'appui, de conseil et d'évaluation des politiques publiques.

Les 300 inspecteurs généraux sont des inspecteurs territoriaux, des enseignants-chercheurs, des maîtres de conférences ou encore des conservateurs. Ces derniers contrôlent et réalisent des rapports sur des sujets déterminés à l'avance par le ministre de l'Éducation, comme sur le dédoublement des classes **REP** de **CP** et **CE1** par exemple. L'Inspection Générale existera toujours, ses missions ne sont pas remises en cause, assure **Caroline Pascal** à **Libération**.

C'est le statut de corps des inspecteurs qui va être revisité pour devenir un service composé d'emplois fonctionnels à durée déterminée ». En clair, le mode d'affectation des inspecteurs généraux va changer. Aujourd'hui, ces derniers sont inamovibles, ils peuvent rester à leur poste autant de temps qu'ils le souhaitent, jusqu'à la retraite. En 2023, ils seront détachés sur des emplois fonctionnels, ce qui veut dire que, au bout d'un certain temps, ils seront reconduits ou l'administration leur demandera d'aller voir ailleurs. »

Forcément, cela pose des questions d'indépendance

Le statut du corps des Inspecteurs va devenir un service composé d'emplois fonctionnels à durée déterminée. Ils dépendront alors du ministre qui les aura nommés et donc ils ne seront plus indépendants ni pour conseiller, ni pour évaluer les politiques ministérielles. À chaque alternance politique, le haut personnel administratif sera totalement renouvelé à l'image de ce qui se pratique aux **USA**.

C'est une conception autoritaire de l'État, sans limite autre que la durée du gouvernement, qui fait que tout organe un tant soit peu indépendant et donc capable de l'entraver doit être supprimé.

La suppression des corps intermédiaires se traduit dans l'**Éducation Nationale** par la suppression du paritarisme et des organes de contrôle comme le **CHSCT**, l'Observatoire de la sécurité des établissements.

L'autorité de l'Exécutif ne doit connaître aucune limite. La réforme de la **Haute Fonction Publique d'État** est voulue par le Président **Macron**. Ce qui a provoqué de vives réactions de la part du personnel du **Quai d'Orsay** pour la première fois en grève tout comme des élèves de l'**ENA** protestant contre le démantèlement de leur école.

Cette réforme a pour objectif d'obtenir plus de mobilité, plus de docilité. Voici ce que déclare **B. Toulemonde**, Inspecteur Général honoraire: « *C'est une forte emprise du pouvoir central sur les corps d'inspection* ». Et **P. Devin** du **SNPI-FSU** (syndicat national des personnels d'inspection): « *Derrière la volonté de diversification de recrutements qui n'ont pas l'expérience de la fonction publique, ils vont contribuer à développer les conceptions managériales de l'entreprise privée* ».

Le mot est lâché : l'entreprise privée. C'est exactement le fond de l'expérience de Marseille lancée par **Emmanuel Macron** et qui donne un éclairage cru de la loi **Rilhac** : « *Dans 50 écoles laboratoires, la liberté de choix des enseignants par le directeur qui les recrute à l'image du privé. Les projets d'apprentissage, les rythmes scolaires, les récréations, la durée des cours, les façons d'enseigner sont à définir avec les élus et les associations* »

Et c'est pour cela que la loi Rilhac modifie les attributs du conseil d'école qui décidera dans tous ces domaines et les directrices et directeurs seront chargés d'appliquer les décisions prises par le conseil d'école.

Mais il y a les réactions syndicales

« *L'Éducation Nationale n'est pas une somme de start-ups* » (**SE-UNSA**). « *Remise en cause du caractère national de l'École Publique, le statut de fonctionnaire d'État des enseignants, l'égalité de traitement des personnels dans leur demande de mutation.* » (**FNEC-FP-FO**). « *Cette expérimentation est une vitrine alors qu'il y a les sujets brûlants que sont les salaires, le dégel du point d'indice ou encore la feuille de route du nouveau ministre qui ne s'est toujours pas exprimé.* » (**SNUipp**).

La place des **DDEN** est celle de la défense de l'**École laïque** avec des programmes nationaux, des horaires nationaux, le respect du statut des enseignants qui garantit leur indépendance vis à vis de toute ingérence d'où qu'elle vienne.

En ce sens, commençons par demander l'abrogation de la loi Rilhac.

Henri Rivière

Reçu sur le site du Délégué laïque

Lettre de démission

Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,
Suite à un désaccord sur le mode de gouvernance de la Fédération des Délégués départementaux de l'Éducation nationale, j'ai donné ma démission à l'Union départementale du Cher délégation de Vierzon.

L'article D241-28 du code de l'éducation indiquant que « Les délégués de chaque circonscription forment une délégation », je souhaiterais savoir plus précisément si cette décision entraîne ipso facto ma radiation des DDEN que vous avez nommés en début d'année scolaire. Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'être assuré de mon meilleur concours au service des élèves des écoles m'ayant été confiées (Massay, rpi Lazenay-Chery-Cerbois).

Monsieur S.,

- ancien directeur à Paris (21 ans),
- ancien chargé de mission auprès de l'IA Paris (1997)
- ancien membre du Conseil d'administration de l'ex-CRDP Paris.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Réponse de l'Inspection académique

Monsieur S....,

Vous m'avez interpellé le 16 avril dernier quant à l'existence d'un différend qui vous a conduit à rompre avec la Fédération qui anime le réseau de délégués départementaux de l'Éducation nationale, plus précisément avec l'**Union départementale** sur le bassin de Vierzon.

Dans la mesure où je tiens à ce que les délégués départementaux puissent adopter une ligne de conduite cohérente, sur le fondement des articles D241-27 et 241-28 du **Code de l'éducation**, je vous informe que j'envisage de mettre un terme à votre mandat le 31 août 2022. Sans grief à votre encontre, ma décision est motivée par l'intérêt du service.

Comme vous le soulignez d'ailleurs dans votre courriel, les **DDEN** forment des délégations que je souhaite unies. Leur rôle d'observateur et d'intercesseur requiert une très grande neutralité ; je ne voudrais pas que les usagers ou les collectivités territoriales puissent être amenées à privilégier le dialogue avec un **DDEN** plutôt qu'un autre, selon les positions personnelles qu'il aurait pu adopter.

Je vous invite par retour de mail à formuler vos éventuelles observations. La décision administrative vous sera notifiée à l'issue du prochain conseil départemental de l'Éducation nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur Salmon, à l'expression de ma considération distinguée,

Le directeur académique,
Pierre-Alain Chiffre

MARIE B...

Cheffe de Cabinet

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher
Rue du 95ème de Ligne Cité Condé Bat F, BP 608 18016 Bourges Cedex

T 02 36 08 20 77

www.ac-orleans-tours.fr/dsden18

Monsieur le directeur académique,

Je vous remercie pour votre réponse et comprend très bien votre préoccupation d'unifier l'intervention des DDEN dans les écoles de votre académie.

J'accepte donc sans aucune difficulté votre décision... tout en me demandant si cette exigence ne dépossède pas le DDEN de sa neutralité...

Il me semble intéressant de vous présenter les raisons de ma décision.

Je considère en effet que, pour que son rôle soit clairement reconnu dans la communauté scolaire, le DDEN doit agir au plus près des écoles, en particulier sur la base des comptes rendu des conseils d'école qui rassemblent les débats et les décisions qui rythment la vie scolaire. Les enquêtes nationales (parisiennes) ne vont pas dans ce sens.

Ainsi, la FNDDEN a récemment transmis aux UDDEN une enquête nationale relative aux sanitaires dans les écoles... Comme vous le savez, c'est un point récurrent des conseils d'école, puisque cette délicate question concerne évidemment le bien-être des enfants dans les établissements.

Au plan local, pour l'avoir à plusieurs reprises observé dans mes fonctions de directeur, ce sujet peut devenir très polémique et mettre en difficulté les différents acteurs de l'école :

Les enseignants qui ne surveilleraient pas suffisamment les sanitaires (lieux accidentogènes, propices aux agressions de toutes sortes), qui ne laisseraient pas les élèves sortir durant la classe (sécurité) voire qui n'enseigneraient rien du point de vue de l'hygiène intime.

La municipalité qui ne mettrait pas complètement en conformité les WC avec les préconisations (intimité des élèves, le papier WC, accès handicapé), les animateurs des activités périscolaires...

Les parents qui n'accepteraient pas toujours les contraintes de la vie en collectivité. Certains enfants psychologiquement fragiles qui se "retiennent" à l'école par peur des autres, rendant ainsi possible certaines pathologies.

Cette problématique -valable également dans le monde de l'entreprise- a par ailleurs fait l'objet d'un protocole proposé par la FCPE au plan national.

J'aurais préféré aider à rechercher des solutions concrètes pour répondre à certaines difficultés rencontrées par les écoles auprès desquelles j'ai eu plaisir d'intervenir : accueil des élèves porteurs d'handicap, conditions d'enseignement de la piscine (infrastructures et transport), financement des classes de découverte, l'aide aux devoirs après la classe etc...

Je vous prie, Monsieur le directeur académique, d'agréer l'expression de ma très haute considération.

Didier S...

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 3 | ledeleguelaique@gmail.com | AVRIL 2018

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 D.D.E.N. en Alsace-Moselle
- 3 Motion pour le Congrès des D.D.E.N.
- 4 Les D.D.E.N. sont-ils les auxiliaires du Ministre ?
- 5 7 D.D.E.N. de Sevrans menacés de radiation
- 9 Lettre des 7 D.D.E.N. de Sevrans

Éditorial



Toute attitude a toujours une raison

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 5 | ledeleguelaique@gmail.com | OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

- 1 Appel Laïcité de la 1
- 2 Du Serment de Vignerons à la défense de la loi de 1905, appel de la Libre
- 3 La Fédération Nationale des D.D.E.N. à la croisée des chemins
- 4 Radiation de 7
- 5 Communiqué N°24
- 6 Aux D.D.E.N. du 93
- 7 Rencontre des D.D.E.N.44 avec la
- 8 Sorties scolaires : la Ligue de l'Enseignement

Éditorial

Derrière l'apparence des mots, la réalité des faits

Nous rappelons que le Délégué Laïque a été conçu pour permettre la circulation d'informations et la possibilité de débats libres entre D.D.E.N., car il apparaît clairement qu'une « normalisation » est en cours au sein de la Fédération nationale des D.D.E.N. « normalisation » conduite sous la houlette de son Président Eddy Khaldi.

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 2, N° 4 | ledeleguelaique@gmail.com | FÉVRIER 2020

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 Appel Laïcité de la 1
- 3 Du Serment de Vignerons à la défense de la loi de 1905, appel de la Libre
- 4 La Fédération Nationale des D.D.E.N. à la croisée des chemins
- 5 Radiation de 7
- 6 Communiqué N°24
- 7 Aux D.D.E.N. du 93
- 8 Rencontre des D.D.E.N.44 avec la
- 9 Sorties scolaires : la Ligue de l'Enseignement

Éditorial

Attaques contre la loi de 1905 : Les menaces se précisent, soyons prêts ! Tous ensemble pour défendre la laïcité !



Le lundi 24 février 2020, M. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a invité des

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 4 | ledeleguelaique@gmail.com | JUILLET 2018

SOMMAIRE

- 1 Impressions de congrès
- 2 La laïcité, la défense de l'École laïque et les D.D.E.N. ne sont pas morts !
- 3 Résolution Générale du congrès de Rennes
- 4 Motion sur les accompagnants scolaires
- 5 Un mot, une orientation...
- 6 Article de presse
- 7 Communiqué de la FNCC-FFFO
- 8 Analyse de la loi Blanquer par le SNUIPP-FSU
- 9 Communiqué de la FERC-CGT
- 10 Communiqué commun des Fédérations de fonctionnaires
- 11 Lettre ouverte de plusieurs organisations, dont la LDH

Éditorial

DDEN, il y a encore loin de la coupe aux lèvres, mais la Roche Tarpéenne n'est jamais loin du Capitole



Si notre envie était de faire parler de nous, alors, sans conteste possible, le Congrès national des D.D.E.N. de Rennes nous aurait comblés. De la tribune aux parvis, il a été beaucoup question du « Délégué laïque ». Un monstre inquiet sent la cravate du libre débat et de la libre recherche.

Il faut à chacun de braver les fourches caudines d'une nouvelle inquisition qui voudrait faire taire toutes celles et tous ceux qui s'interrogent, mais force resta à la liberté de conscience. C'est aussi cela la laïcité et sa défense.

Le Délégué laïque n'a pas d'autre ambition que de poser publiquement des questions que nombre de D.D.E.N. se posent sur le cours actuel de la Fédération nationale des D.D.E.N. ? C'est ce qui semble déranger son Président et son « équipe fédérale », taillés sur mesure pour la circonstance.

Ces questions sont si pertinentes et si vitales que la résistance à tout cours nouveau s'est fortement exprimée, que cela soit par le rappel de l'existence de l'abrogation des lois antérieures, dont la loi Debre, que d'une prise de distance affichée (mais serait-elle réelle ?) avec la loi Blanquer.

Mais cela suffit-il à inverser le cours des choses qui fait que la « grande ambition » du Président de la Fédération Nationale des D.D.E.N. soit d'être « reconnu » et de devenir l'auxiliaire zélé du gouvernement qui ne cesse de mener des offensives de destruction de l'École publique. **Reconnu par qui et pourquoi ?**

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 3 | ledeleguelaique@gmail.com | JUIN 2018

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 Lettre de huit Unions départementales
- 3 Argumentaire pour une Fédération au service des Unions
- 4 Réponse à Eddy Khaldi
- 5 Réponse à Eddy Khaldi à l'UD D.D.E.N.04
- 6 Lettre de l'Assemblée Générale de l'UD 38 au Président de la Fédération
- 7 Réponse à une contre-lettre
- 8 Lettre du Président de l'Union 49 aux D.D.E.N.
- 9 Lettre de P. Albert à Eddy Khaldi
- 10 Pierre Ancillon à Pierre Albert
- 11 Tout ce qui brille n'est pas or
- 12 École et République
- 13 Les D.D.E.N. face au démantèlement de l'EN
- 14 Coup d'État bonapartiste contre la FNDDEN
- 15 Il n'y a plus de D.D.E.N. dans les écoles de Sevrans
- 16 Constat des irrégularités et violations répétées des règles
- 17 Bizarre ! Vous avez dit bizarre ?
- 18 Un volontaire pour expliquer la laïcité à Blanquer ?

Éditorial

Maintenir le cap laïque ou aller vers d'autres cieux ?



Voici le numéro 3 du Délégué laïque. Il a pour but de donner un maximum d'informations aux D.D.E.N. dans leurs actions quotidiennes de défense de l'École publique laïque.

Les sujets de préoccupation ne manquent pas. Ainsi, ce qu'on appelle la loi Blanquer fait peur de

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 1 | ledeleguelaique@gmail.com | MARS 2019

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 Appel Laïcité de la 1
- 3 Du Serment de Vignerons à la défense de la loi de 1905, appel de la Libre
- 4 La Fédération Nationale des D.D.E.N. à la croisée des chemins
- 5 Radiation de 7
- 6 Communiqué N°24
- 7 Aux D.D.E.N. du 93
- 8 Rencontre des D.D.E.N.44 avec la
- 9 Sorties scolaires : la Ligue de l'Enseignement

Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 8 | ledeleguelaique@gmail.com | OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2 Lettre de huit Unions départementales
- 3 Argumentaire pour une Fédération au service des Unions
- 4 Réponse à Eddy Khaldi
- 5 Réponse à Eddy Khaldi à l'UD D.D.E.N.04
- 6 Lettre de l'Assemblée Générale de l'UD 38 au Président de la Fédération
- 7 Réponse à une contre-lettre
- 8 Lettre du Président de l'Union 49 aux D.D.E.N.
- 9 Lettre de P. Albert à Eddy Khaldi
- 10 Pierre Ancillon à Pierre Albert
- 11 Tout ce qui brille n'est pas or
- 12 École et République
- 13 Les D.D.E.N. face au démantèlement de l'EN
- 14 Coup d'État bonapartiste contre la FNDDEN
- 15 Il n'y a plus de D.D.E.N. dans les écoles de Sevrans
- 16 Constat des irrégularités et violations répétées des règles
- 17 Bizarre ! Vous avez dit bizarre ?
- 18 Un volontaire pour expliquer la laïcité à Blanquer ?

Éditorial

Choisir ou périr

Il ne peut y avoir que la Fédération nationale des D.D.E.N. est à la croisée des chemins. Ou elle entreprend un sursaut pour se débarrasser de l'équipe du Président actuelle qui l'enrène à sa disparition pure et simple, ou elle reprend force et vigueur sur son orientation traditionnelle d'indépendance.

Il s'agit bien de la question de l'indépendance des D.D.E.N.

Que l'on en discute dans la Lettre du D.D.E.N. N°194 ? « Qui a peur des États généraux de la laïcité » ? Le Conseil fédéral unanimement décidé de notre implication dans les États Généraux de la laïcité afin de faire valoir nos mandats issus de notre résolution générale et de nos motions de Congrès. Positions reprises pour une bonne part dans le dernier rapport 2019-2020 du Collectif Laïque National auquel nous appartenons.

Et dans celle du N°198 ? « Jean-Pierre ODIN dans un rapport sur « La formation des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité et aux valeurs de la République » sollicité par le ministre de l'Éducation nationale propose de : « Lancer à la rentrée 2021 un plan ambitieux visant à donner à l'ensemble des personnels, en quatre ans, un premier niveau de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, en privilégiant des interventions rassemblant tous les personnels au niveau de chaque école, collège et lycée ». L'initiative est fort louable, en effet, les événements dramatiques depuis janvier 2015 et l'assassinat de Samuel PATY en octobre 2020 ont renforcé, plus encore, l'idée que l'unité, l'harmonie et de la paix dans notre société doit s'appuyer, en premier lieu sur les principes consubstantiels de l'École et de la République autour de la laïcité. » Comment ne pas y voir un rétro de la politique du gouvernement ?

Normalisation, bureaucratisation : la FN D.D.E.N. à l'heure de Brejnev



Laïcité !

Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNEE 1, N° 7 | ledeleguelaique@gmail.com | AVRIL 2021

SOMMAIRE

- 1 Normalisation et éparpillement dans les Boutches-du-Rhône
- 2 Lettre de division d'un D.D.E.N.
- 3 Qu'est-ce que la laïcité ?
- 4 La Fédération Nationale des D.D.E.N. à la croisée des chemins
- 5 Ou le Président Khaldi veut éliminer la Fédération nationale des D.D.E.N. !
- 6 Les Macron-collabos
- 7 Lettre d'un Directeur d'école de Seine-Saint-Denis

Éditorial

Fédération nationale des D.D.E.N. : Les maux et les mots, les faits et l'effet, quand la forme explique le fond...

Il n'est guère contestable que la Fédération nationale des D.D.E.N. est à un moment important de son histoire plus que séculaire. Le cours imposé par Eddy Khaldi depuis son accession à la présidence fédérale entraîne une chute importante des effectifs des D.D.E.N.

Combien restera-t-il nationalement de D.D.E.N. après le renouvellement de cette année ? Chacun s'interroge. Des risques de déserts militants dans certains départements sont à prendre au sérieux. Ce ne sont pas les trois départements concordataires qui vont changer la donne.

L'appel pathétique à la direction actuelle du Grand Orient de France, par des moyens détournés, pour essayer de trouver de bonnes âmes, bien au contraire, ne trouvera pas grand écho pour empêcher l'irréparable. Le prix à payer est l'alignement complet sur la politique du Gouvernement. Cela risque fort d'être l'aveugle au bras du paratyrannique, avec au bout, l'échec programmé. Mais le calice d'amertume sera bu jusqu'à la lie.

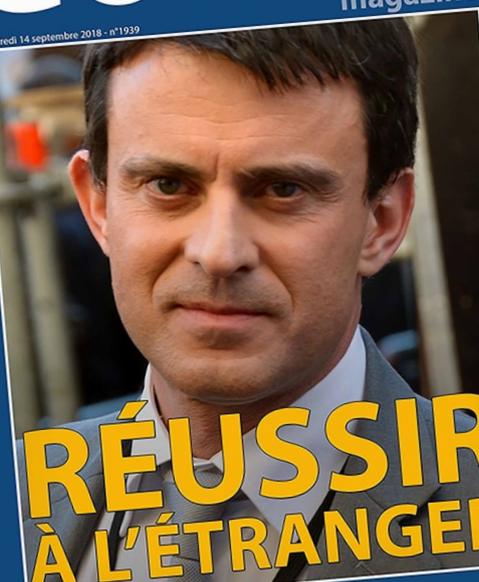
Pire encore, si l'on peut dire. Il nous ramène d'un nombre significatif d'endroits que le renouvellement permet d'épurer les Unions départementales des présupposés « opposants », hérétiques, mal pensants, mécontents de la chose néo-khaldienne. Vous verrez aussi l'opération de normalisation en cours dans l'UD des Boutches-du-Rhône.



Anto-Corle, L'Ange et le Paralytique (c. 1930)

GORAFI magazine

Vendredi 14 septembre 2018 - n°1939



RÉUSSIR À L'ÉTRANGER

To me fais une place ?



Samaga

Le Délégué Laique

Tribune libre de débat de D.D.E.N.

**Ce bulletin est un endroit pour débattre entre DDEN.
Il vise à favoriser la discussion et permettre que la Fédération des DDEN
reste fidèle à sa mission : défendre l'École publique et la laïcité.**

Vous pouvez envoyer vos contributions à :

ledeleguelaique@gmail.com

Le délégué laïque – Tribune libre de débat de DDEN (ledeleguelaique.fr)





POUR L'ABANDON DE LA PROPOSITION DE LOI RILHAC

NON À UNE HIÉRARCHIE DANS L'ÉCOLE ! OUI À UNE TOUT AUTRE AMBITION !

La proposition de loi « *créant la fonction de directrice ou de directeur d'école* » dite « loi Rilhac » a été votée à l'Assemblée nationale en deuxième lecture le mercredi 29 septembre et sera examinée par le Sénat le 20 octobre prochain. Elle vise à donner au directeur ou à la directrice « *une délégation de compétences de l'autorité académique* » et « *une autorité fonctionnelle* ».

Nous n'en voulons pas ! Toutes les consultations des personnels ont montré leur refus massif d'une modification de la structuration et du fonctionnement des écoles qui irait dans le sens des projets du ministère.

Nous ne voulons pas de délégation aux directeurs et directrices d'une autorité fonctionnelle et leur participation à l'encadrement du système éducatif qui provoqueraient une profonde césure au sein des écoles, ébranleraient les équipes pédagogiques. Les décisions concernant l'école doivent continuer à être prises de manière collégiale au sein du conseil des maitres-ses et du conseil d'école.

Nous ne voulons pas du choix des enseignant-es par les directeurs et directrices,

annoncé comme mesure phare par le président de la République à Marseille alors que les personnels attendaient des annonces ambitieuses pour les écoles délabrées. Cette mesure est une entrave à l'équité et la transparence des opérations de mobilité. C'est une vraie provocation pour tous les personnels des écoles.

Ce que nous demandons, ce sont des mesures et des réponses concrètes pour permettre aux directeurs-trices de mener à bien leurs missions et leur donner les moyens de travailler !

Plutôt que de créer un emploi fonctionnel, le Ministère devrait répondre aux revendications des enseignant-es pour la direction d'école et s'attaquer aux réelles problématiques qui se posent quotidiennement aux écoles et dégradent les conditions de travail. Ce dont les écoles ont besoin, c'est d'un allègement des tâches inutiles et chronophages pour les directeurs-trices, la mise en place d'une aide administrative pérenne et statutaire dans les écoles et d'un plan d'urgence pour l'éducation avec création massive de postes.

**À l'occasion de l'examen de la proposition de loi Rilhac par le Sénat, nos organisations appellent les personnels à afficher leur opposition à cette proposition, à demander son abandon et à se rassembler :
devant le Sénat, mercredi 20 octobre à partir de 13H30**